



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03 OCT. 2025

ID : 085-200023778-20251002-DCP2025_757-DE

SLOW

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-757

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « REAMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE SAINT HILAIRE DE RIEZ – RELANCE DU LOT 9 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES CONSECUTIVE A DECLARATION SANS SUITE POUR INFRACTUOSITE »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2025 05 01 du 24 juin 2025 portant attribution des marchés de réaménagement de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez et autorisant M. le Président à attribuer et à signer les lots n°9 et n°11 relancés,

Vu la décision de Président n°2025-512 du 4 août 2025 portant attribution du marché « réaménagement de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez – relance des lots 9 et 11 consécutive à déclaration sans suite pour infructuosité – lot 11 bâtiments - carrelage faïence » et constatant l'infructuosité du lot 9,

Vu les crédits inscrits au Budget REOMI 2025,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24 juillet 2025 sur le Journal d'Annonces Légales Les Echos, et la publication du DCE sur le profil acheteur www.marches-securises.fr, avec un date limite de remise des offres au 9 septembre 2025 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Article 1 : DECIDE d'attribuer le marché n°252509 « REAMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE SAINT HILAIRE DE RIEZ – RELANCE DU LOT 09 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES CONSECUTIVE A DECLARATION SANS SUITE POUR INFRACTUOSITE », au candidat MENUISERIE LELAIS AGENCEMENT, pour un montant de 47 252.75 € HT,

Article 3 : DECIDE de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : DIT que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 2 octobre 2025,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

03 OCT. 2025

Le Président,

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

03 OCT. 2025

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAÉ du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

payssaintgilles.fr

